



Question écrite n° 2685

**Mandats donnés par la RCJU**

Comment se fait le contrôle des assurances sociales pour les personnes qui ont des mandats par la RCJU ?

Les personnes qui ont des mandats doivent s'annoncer comme indépendant-e-s à la caisse AVS. Le montant du mandat est en fait comme une facture d'entreprise. C'est ensuite à la personne qui a obtenu le mandat de décompter elle-même ses cotisations AVS sur son revenu d'indépendant-e.

Est-ce que le contrôle est effectué systématiquement ?

Est-ce que des preuves sont demandées ? Par exemple des attestations des assurances sociales ?

Delémont, le 29 octobre 2014

Au nom du : PLR Les Libéraux radicaux Jura

L'auteur : Marcelle Luchinger

